

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022-2023

Préparation à l'entrée en Institut de Formation

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

AIDE-SOIGNANT

PRÉPARATION COMPLÈTE :

Dossier de candidature + épreuve orale = 1700 euros

Nom de naissance :

Prénom :

Nom marital :

Date de naissance :

📞 Portable : 📞 Fixe

Adresse mail :

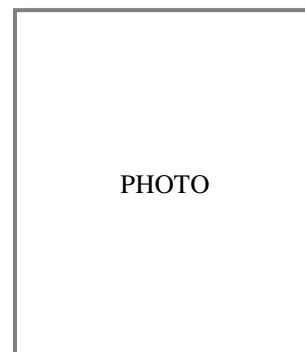
Adresse postale :

.....

.....

Code Postal : Ville :

.....



Modalités de financement : (justificatif de prise en charge à joindre obligatoirement)

Autofinancement Pôle Emploi N° demandeur :

OPCA/OPCO : FONGÉCIF, UNIFAF, UNIFORMATION.....

Employeur :

Nom et coordonnées du gestionnaire : (Pôle Emploi ou employeur)

.....

.....

Autre : (préciser).....

Situation actuelle :

Numéro de sécurité sociale :

Vous êtes titulaire : compléter les mentions utiles

Aucun diplôme Brevet des Collèges BEP/CAP

Baccalauréat et plus (cf annexes jointes)

Spécialité :

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Formulaire d'inscription complété
- Le projet ci- dessus manuscrit
- Curriculum vitae
- 1 photo à coller sur le dossier
- Attestation d'assurance Responsabilité civile
- Appréciations de stages ou employeurs
- Certificat de vaccination à faire remplir par votre
Médecin Traitant

Le paiement de la formation sera effectué à l'aide du RIB qui sera transmis par l'IFAS/IFAP lors de l'accord de convention.

ANNEXES

Comment s'inscrire en formation aide-soignant(e) ou auxiliaire de puériculture ?

Que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou la formation continue, **la formation est accessible sans diplôme, ni expérience.**

Pour les ASHQ ayant une expérience d'1 année cumulée, il n'existe pas d'épreuve de sélection. La candidature est proposée par l'employeur et soumise et validée par le jury d'admission IFAS, IFAP.

Pour s'inscrire le candidat doit :

- Être âgé de 17 ans minimum à la date d'entrée en formation, on peut donc passer le concours avant ses 17 ans. Il n'y a pas de limite maximum ;
- Être ressortissant d'un pays membre de la CEE ou détenir un permis de séjour couvrant au minimum la période de formation ;
- Être physiquement apte à exercer le métier d'aide-soignant ;

L'inscription se fait directement auprès de l'IFAS que le candidat souhaite intégrer pour sa formation d'aide-soignant, dans les dates indiquées par l'institut. Elle est prise en compte au moment du dépôt du dossier de candidature complet.

Il est tout à fait possible de s'inscrire auprès de différents IFAS ou groupements d'IFAS d'autres régions, pour augmenter vos chances de réussite. Mais attention, vous devrez ensuite suivre la formation dans l'IFAS au sein duquel vous avez été admis.

La formation préparatoire vous aide à préparer votre dossier : 64 heures.

. L'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture précise, dans son article 6, quelles sont les pièces à fournir pour constituer ce dossier de candidature :

- Une pièce d'identité ;
- **Une lettre de motivation manuscrite ;**
- **Un curriculum vitae ;**
- **Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.** Ce document n'exède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

- Le cas échéant, **une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture** au cours de l'année.
- Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre **tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle** (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le contenu du dossier permet donc de justifier de votre niveau et surtout de votre intérêt pour la formation (pourquoi vous souhaitez entreprendre cette formation ?) et pour le métier d'aide-soignant et d'Auxiliaire de Puériculture (Pourquoi vous souhaitez exercer cette profession ?).

La formation vous prépare également à l'épreuve orale : 21 heures.

- Préparation de son support d'entretien oral,
- Mises en situation d'entretien oral

LISTE DES DIPLOMES DE NIVEAU IV ET NIVEAU V

➤ Les diplômes de niveau IV :

- ✓ Baccalauréat général
- ✓ Baccalauréat technique ou professionnel
- ✓ Brevet professionnel
- ✓ Certaines Mentions Complémentaires (MC)

➤ Les diplômes de niveau V du secteur sanitaire et social :

Source : Répertoire National de la Certification Professionnelle

Code NSF : 330 – Spécialités plurivalentes des services aux personnes	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'études)	BEP Carrières sanitaires et sociales
	BEPA option Services, spécialité Service aux personnes
	CAP assistant(e) technique en milieu familial
Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de res- ponsabilité dans l'entre- prise)	Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes (AAPAPD)°
	Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme
	Auxiliaire paramédical George Achard
	Employé(e) familial(e) polyvalent(e)
	Certificat Qualification Professionnel

Code NSF : 331 - Santé	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'études)	CAP Orthoprothésiste
	CAP Podo-orthésiste
	CAP Prothésiste dentaire
	TP Monteur(se) vendeur(se) en optique lunetterie
	TP opérateur(trice) polyvalent(e) en podo-orthèse
	TP opérateur(trice) en prothèse dentaire
	TP orthoprothésiste

Code NSF : 322 – Travail social	
Nomenclature 1967 (en fonction du nombre d'années d'étude)	CAP Agent de prévention et de médiation
	CAP Petite enfance
Nomenclature 1969 (en fonction du niveau de responsabilité dans l'en- treprise)	Auxiliaire de gérontologie
	DE d'assistant familial



RÉGION
NORMANDIE

Formation organisée
avec le soutien de la
Région Normandie



Institut de Formation en Aides-Soignants

CERTIFICAT DE VACCINATIONS

Dans le cadre réglementaire pour l'entrée dans une formation paramédicale et de la conformité des obligations vaccinales décrite par :

- l'article L3111- 4 (Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 art. 62, art. 63 Journal Officiel du 20 décembre 2005) concernant l'obligation d'une vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

- l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (Art. 2. Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

(A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.)

- la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.

- le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 sur les schémas vaccinaux.

Je soussigné(e), Docteur : _____

Certifie que Mme, M. : _____

Né(e) le : _____

A bénéficié des vaccinations suivantes (Indiquer de façon précise Jour-Mois-Année de l'injection) :

HEPATITE B (obligatoire) Ne pas faire de schéma rapide pour les primo-vaccinations

Le calendrier vaccinal en vigueur comporte au minimum 3 injections faites à T0, T+1 mois et T+6 mois.

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| ➤ 1 ^{ère} injection : | Produit utilisé : ☉ |
| ➤ 2 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ☉ |
| ➤ 3 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ☉ |
| ➤ 4 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ☉ |
| ➤ 5 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ☉ |
| ➤ 6 ^{ème} injection : | Produit utilisé : ☉ |

Dosage sérologique (obligatoire et à pratiquer 6 semaines au minimum après le dernier rappel)

- Ac anti HBs le : _____ Dosage :

Si le dosage des ac anti HBs est inférieur à 100 mui/ml à doser obligatoirement :

- Ac anti HBc le : _____ Dosage :

Si votre dosage sérologique des ac anti HBs est négatif après un minimum de 3 injections, pratiquer un seul rappel puis doser à nouveau les ac anti HBs 6 semaines après.

DTP (Obligatoire)

- | | |
|-------------------------------|---------------------|
| ➤ Dernier rappel : | Produit utilisé : ☉ |
| ➤ Dernier rappel Coqueluche : | Produit utilisé : ☉ |

Le certificat de vaccination doit être rempli sur une seule et même feuille recto et verso.

(Veuillez tourner la page, svp)

Espace Régional de Formation des Professions de Santé
 tél. : 02 32 88 85 85 – www.chu-rouen.fr
 Médecine Préventive de l'ERFPS

14, rue du Professeur Stewart - 76042 Rouen Cedex 1 - Tél. : 02 32 88 05 18 Franck.Goubert@chu-rouen.fr
 Document réalisé et modifié par M. Franck GOUBERT, Infirmier de Santé au Travail de l'ERFPS le 21.04.2022.

Le certificat de vaccination doit être rempli sur une seule et même feuille recto et verso.

COVID-19 (obligatoire) :

- Test positif, date : Test sérologique Test PCR Test antigénique
- 1^{ère} dose : Produit utilisé : ®
- 2^{ème} dose : Produit utilisé : ®
- 3^{ème} dose : Produit utilisé : ®

Veillez nous faire parvenir une copie du certificat de vaccination complète ;

- ou un certificat de rétablissement suite à une infection par la Covid-19, de moins de 6 mois ;

- ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination. Ce certificat peut, le cas échéant, comprendre une date de validité.

BCG (recommandé)

- 1^{ère} injection : Produit utilisé : ®
- 2^{ème} injection : Produit utilisé : ®
- Dernière Intradermoréaction réalisée : Réaction : Taille :

Ne pas réaliser d'intradermoréaction, un dosage quantiféron sera pratiqué après la rentrée en formation par la médecine préventive de l'ERFPS.

Méningite C (recommandé)

- 1^{ère} injection : Produit utilisé : ®

ROR (recommandé)

- 1^{ère} injection : Produit utilisé : ®
- 2^{ème} injection de rattrapage : Produit utilisé : ®

Pour les personnes n'ayant pas bénéficié de la vaccination ou d'une seule injection ROR:

- Rougeole contractée : Date :
- ou sérologie: Date :

Varicelle

- contractée : Date :
- ou sérologie: Date :

Date :

Cachet et Signature du Médecin

N. B. : La médecine préventive de l'ERFPS prendra en charge le reste du suivi et de la réalisation de votre vaccination en cours à partir de la rentrée.

N'hésitez pas à contacter le service de médecine préventive de l'ERFPS pour plus de renseignements.

- Le calendrier des vaccinations et les recommandations vaccinales, mis à jour le 21 avril 2024 selon les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), se trouve sur le site santé du Ministère des Solidarités et de la Santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)

- L'article L.3111-4 de Code de la Santé publique (CSP) rend obligatoire l'immunisation contre l'hépatite B pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels. Elle permet également de protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant. La liste des établissements ou organismes de soins ou de prévention, publics ou privés s'applique est précisée par l'arrêté du 15 mars 1991.

- Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique et après vérification de votre dossier médical, vous devez doser vos anticorps Anti HBs. (Art. 2. Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. **A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.**